

à peu près impossible de trouver un seul conseil de canton qui n'ait dans son sein des conservateurs et des libéraux qui, chacun de leur côté, surveillent attentivement la revision des listes. Je sais, de plus, que, dans plus d'un canton, lorsque l'on constate que des jeunes gens ou autres personnes dont les noms devraient se trouver sur les listes n'y sont pas inscrits, la cour de revision siège et qu'en vertu d'un article de l'acte provincial, elle peut s'ajourner pour que l'évaluateur, devenant partie requérante, puisse inscrire sur la liste des noms qui ne lui étaient pas indiqués à l'époque de sa visite. Cela a eu lieu souvent, et voilà pourquoi je dis que les listes provinciales sont préparées avec beaucoup plus de soin que la liste fédérale. Et si l'on constatait qu'une seule municipalité ou conseil municipal tentait de manipuler la liste électorale au profit d'un parti, ces messieurs ne siègent qu'un an comme conseillers et les électeurs leur feraient vite rendre compte.

Mais, en vertu de la loi actuelle, le gouvernement a le contrôle absolu des listes, et il n'y a personne qui puisse le prendre à partie pour cause de préparation irrégulière. On a beaucoup parlé de l'appel au pays et de ce que le gouvernement a été appuyé en 1887, après l'adoption de l'acte du cens électoral; mais je pourrais mentionner des influences puissantes mises en jeu pour assurer le triomphe du gouvernement dans certains collèges électoraux. Je signalerais, entre autres, la loi de remaniement des comtés et l'acte du cens électoral, et je pourrais remonter plus loin que les dernières élections générales, et dévoiler ce qui s'est passé dans les provinces maritimes, auxquelles certains hommes ont prouvé que, si elles appuyaient le gouvernement, des subventions considérables seraient votées en leur faveur. Quand, pour remplir ces promesses, on a demandé à la chambre de voter des crédits considérables, on a prétendu que l'octroi de certaines subventions avait pour but de raccourcir de 45 milles la distance qu'il fallait franchir pour atteindre le côté de l'Atlantique, mais après qu'on eut dépensé ces sources considérables, pour remplir les promesses faites en temps d'élection, on constata que la distance n'était raccourcie que de sept milles.

Voilà quelques-unes des influences qu'on a mises en jeu auprès des électeurs, pour les engager à appuyer le gouvernement, et, cependant, les honorables députés de la droite ont la hardiesse de dire qu'on a fait aux électeurs un appel désintéressé et qu'il n'y a eu exercice d'aucune influence indue. Dans ma propre circonscription, j'ai causé avec des conservateurs et des libéraux de l'acte du cens électoral, et je n'ai pas encore rencontré un conservateur qui ait justifié la conduite du gouvernement en faisant passer cette loi. Le fait est que les arguments invoqués aujourd'hui par la gauche, suffisent à prouver que cette loi n'est pas dans l'intérêt du peuple.

On dit qu'il ne faut pas tenir compte de la dépense, mais je prétends que le devoir du gouvernement est d'accorder le cens électoral le plus juste et le plus efficace, et celui qui entraîne le moins de dépense, surtout à une époque comme celle-ci, alors que tout le pays est en proie à une crise et qu'une majorité des cultivateurs d'Ontario est cruellement éprouvée. Qu'a dit l'honorable secrétaire d'Etat? Il a déclaré que la revision des listes a coûté \$150,000, et que, réduite à la plus basse estimation possible, elle coûtera tous les ans \$105,000. Cela seul est une cause suffisante pour

nous engager à abroger l'acte, surtout quand nous savons qu'il est possible de préparer, sans avoir rien à faire de toute cette dépense, des listes tout aussi bonnes, aussi impartiales et tout aussi avantageuses au pays. Je prétends que les listes provinciales sont les meilleures pour déterminer le cens électoral. Les jeunes gens de la partie ouest d'Ontario ressentent très vivement l'injustice qu'on leur fait en les privant du droit du suffrage aux élections fédérales, quand ils exercent ce droit aux élections provinciales, encore que la législation provinciale ne les affecte guère. La législation provinciale n'affecte ces jeunes gens qu'en ce qui concerne les lois du travail, mais c'est le gouvernement fédéral qui impose toutes les taxes indirectes, et ces jeunes gens paient une forte proportion de ces impôts basés sur le revenu, une proportion plus forte, je crois, que celle de toute autre classe de la société, et quand ce ne serait que pour cette raison, ils devraient être inscrits sur les listes. J'espère que le gouvernement prendra cette raison en considération, et acceptera la motion de mon honorable ami le député d'Elgin (M. Wilson) qu'en ma qualité de représentant d'un collège agricole, je suis tenu d'appuyer.

M. WATSON: Venant de l'ouest de la confédération, d'une province qu'intéresse profondément la motion soumise à la chambre, je crois de mon devoir d'exposer les raisons qui m'engagent à voter en faveur de la motion. Dans la jeune province que j'habite et où il se fait sans cesse une immigration considérable, un grand nombre de gens qui pourraient avoir droit de suffrage en sont privés. L'honorable secrétaire d'Etat a qualifié de débat prolongé et inutile, le débat qui a eu lieu sur cette question lors de la présentation du bill en 1885, mais le bill tel que présenté avait pour but de priver au besoin n'importe qui, afin d'assurer les élections des ministres actuels. Le bill qui a été présenté ne ressemblait en rien à la loi qui a été adoptée, car, dans le bill, le gouvernement s'arrogeait le pouvoir de nommer un avocat reviseur ayant beaucoup de pratique, qui pouvait être un individu irresponsable et qu'on autorisait à préparer les listes. Sans ce débat qu'on qualifie d'inutile, je suis convaincu que le bill aurait été adopté sous une forme ayant pour effet de priver les citoyens canadiens du droit du suffrage.

On nous dit que cet Acte du cens électoral a coûté au pays \$413,000 pour la première revision. Je sais que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, cette revision a coûté près de \$5,000, soit au-delà d'une piastre pour chaque électeur inscrit. C'est une dépense qu'on aurait pu facilement éviter. On nous dit que le compte partiel de la dépense pour cette année a été préparé, et que cette dépense s'élève jusqu'ici à \$150,000. Je suis opposé à cet acte, surtout à cause des restrictions qu'il apporte au droit de suffrage. Au Manitoba, pour les élections provinciales, nous avons le suffrage universel, et je crois que nous avons un égal droit au suffrage universel pour les élections fédérales. Le système provincial est très simple. Tout ce qu'on exige d'un citoyen pour qu'il ait droit de suffrage, c'est de se faire inscrire. Sous l'opération de ce système, la loi décrète que, sur une liste unique, les personnes ayant qualité de voter aux élections législatives seront désignées sous la lettre L, et celles ayant qualité à voter aux élections municipales sous la lettre M. Par ce moyen, il n'y a qu'une seule liste